

La Direction des Ressources Humaines a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les documents de la politique nationale dans le domaine de la gestion et du développement des ressources humaines.

A ce titre, elle est chargée :

- de concevoir et mettre en œuvre les plans et programmes de développement des ressources humaines ;

- d'appliquer la législation régissant les ressources humaines ;

- d'assurer la gestion des cadres organiques des services du département ou du groupe de départements ministériels ;

- d'assurer le suivi du système d'information et de communication sur les ressources humaines;

- d'apporter un appui-conseil aux chefs de service du département ou du groupe de départements ministériels dans le domaine de la gestion des ressources humaines;

- d'assurer le suivi et le développement du dialogue social.